



Formation

Délivrance du kit du cancer colorectal

FAQ

Quels professionnels de santé peuvent délivrer les kits de dépistage du CCR ?

Les professionnels suivants peuvent délivrer les kits de dépistage à condition d'avoir suivi une formation adaptée à ses conditions d'exercice :

- Médecins généralistes
- Gastroentérologues
- Médecin des centre d'examen de santé du régime général de l'Assurance maladie
- Pharmacies d'officine

Qui peut délivrer le kit de dépistage cancer colorectal (CCR) à l'officine ?

A l'officine, seuls les pharmaciens (titulaires ou adjoints) ayant suivi la formation conduite par le CRCDC (à l'issue de laquelle une attestation est délivrée) peuvent dispenser les kits après vérification de l'éligibilité de la personne. La formation n'est pas ouverte aux préparateurs.

Est-ce qu'un seul pharmacien formé dans une officine suffit pour réaliser la mission de dépistage CCR ?

Chaque pharmacien qui délivrera les kits devra avoir personnellement suivi la formation proposée par le CRCDC et posséder une attestation de suivi le prouvant.

Le pharmacien une fois formé doit-il se déclarer à l'ARS pour pouvoir démarrer la mission de délivrance de kits de dépistage du CCR ?

Non, dès l'attestation de suivi de formation obtenue, le pharmacien peut délivrer les kits de dépistage dans l'officine.

Où le pharmacien peut-il se fournir en kits de dépistage du CCR ?

Le pharmacien peut commander gratuitement les kits directement par le portail de son espace Amelipro : [portail amelipro](#) (Ou via son CRCDC en cas de difficultés d'approvisionnement par le portail).

Conditionnement : carton de 20 kits

Quantité maximale par commande : 2 cartons de 20 kits

Si le patient n'a pas pu réaliser le prélèvement à cause d'une mauvaise manipulation ou d'une date de péremption du kit dépassé, peut-on lui délivrer un nouveau kit ?

Un nouveau kit pourra lui être délivré dans les 2 cas cités ci-dessus

Que faire si la personne a perdu son invitation au dépistage organisé ? Que faire si la personne ne dispose pas de lettre d'invitation ?

- Le pharmacien s'assure de l'éligibilité de la personne
- Il explique à la personne les éléments à remplir sur la fiche d'identification et sur l'étiquette autocollante vierge qu'elle contient :
 - Nom de naissance, nom d'usage
 - Le ou les prénom(s)
 - NIR de la personne
 - Date de prélèvement à compléter
 - Il s'assure également de l'identification sur la fiche d'identification du médecin destinataire des résultats.

Un patient ayant reçu une invitation au dépistage organisé est-il forcément éligible ?

Non, le pharmacien doit vérifier à chaque fois l'éligibilité de la personne même lorsque celui-ci présente une invitation, sa situation peut avoir changé récemment (symptômes, âge, diagnostic de maladie inflammatoire, douleur abdominales, anémie ferriprive...).

Quels sont les symptômes excluant la personne du dépistage du CCR organisé ?

- Présence de sang (rouge ou noir) dans les selles
- Douleurs abdominales d'apparition récente, persistantes et/ou inexplicables
- Troubles du transit d'apparition récente : diarrhée ou constipation inhabituelle, ou alternance de ces états, douleurs abdominales, syndrome rectal (faux besoins, ténésme, épreintes)
- Amaigrissement inexplicable
- Anémie ferriprive

En cas de symptôme, la personne sera orientée par le pharmacien vers son médecin traitant

Où trouver le questionnaire permettant de mesurer le niveau de risque lors de la recherche de l'éligibilité de la personne ?

Il s'agit du questionnaire disponible sur le site de l'INCa et sur le module e-learning disponible sur votre espace de formation dans la partie « Outils pour votre pratique »

Si le cousin du patient a des antécédents d'adénomes ou de CCR, est-ce que le kit peut-être remis ?

Oui n'est concerné par une exclusion que le patient dont un parent du 1er degré (père, mère, frère, sœur, enfant) aurait des antécédents de cancer colorectal

Que faire si la personne n'a pas de médecin traitant ?

Si la personne n'a pas de médecin traitant et qu'elle est suivie par un gastro-entérologue, le nom du gastro-entérologue peut être inscrit. Le CRCDC sera destinataire du résultat.

Le prélèvement peut-il être effectué sur tout type de selles (liquides, molles, dures) ?

Oui, quel que soit la consistance des selles, le prélèvement peut être réalisé

Quel délai faut-il respecter entre le recueil des selles et l'envoi postal du prélèvement ?

Le prélèvement doit être posté dans les 24h après le prélèvement : éviter de réaliser le test une veille de weekend ou de jour férié.

Comment transmettre l'information de remise d'un kit de dépistage ou d'une inéligibilité au médecin traitant ou au médecin désigné par le patient ?

Au médecin traitant ou au médecin désigné par la personne : par messagerie sécurisée sauf en cas d'opposition de la personne

Que faire en cas d'inéligibilité de la personne ?

Le pharmacien oriente la personne vers son médecin traitant ou vers un médecin désigné par la personne pour une prise en charge médicale appropriée afin que des modalités alternatives au dépistage, de diagnostic ou de surveillance lui soient proposées selon son niveau de risque et les bonnes pratiques cliniques en vigueur.

Est-ce que la pharmacie qui a délivré le kit de dépistage reçoit le résultat du test du patient ?

Non, les résultats sont adressés par les laboratoires :

- Aux personnes dépistées via leur numéro de téléphone inscrit sur la fiche d'identification. Il recevra un lien d'accès par SMS, lui permettant d'avoir accès à ses résultats. S'il n'a pas rempli ce numéro, il recevra ses résultats par courrier comme indiqué dans le mode d'emploi du kit de dépistage.
- Aux médecins identifiés

Si le résultat est positif : un courrier est envoyé au patient.

Dans le cas où le test ou le patient n'a pu être analysé (date de prélèvement dépassée, tube périmé, fiche d'identification manquante...) un courrier explicatif du motif de **non analyse** lui est transmis, ainsi qu'à vous et au CRCDC.

Un kit de dépistage lui sera directement renvoyé à domicile, par Daklapack, dans un intervalle de temps d'un minimum d'un mois, afin qu'il puisse réaliser à nouveau un test.

Si des signes d'alerte apparaissent dans l'intervalle, il est recommandé de consulter un médecin.

Comment facturer la remise du kit ?

Lors de la délivrance du kit, facturez le code traceur RKD à 0,01 € à l'Assurance maladie. Le pharmacien s'identifiera comme prescripteur. La rémunération sera ensuite versée une fois par an selon les modalités prévues par la convention.



Formation

Délivrance du kit du cancer
colorectal

Références

- **INCa : Dépistage du cancer colorectal** : <https://www.e-cancer.fr/Professionnels-de-sante/Depistage-et-detection-precoce/Depistage-du-cancer-colorectal>
- **Arrêté du 1er avril 2022 modifiant l'arrêté du 29 septembre 2006 relatif aux programmes de dépistage des cancers et intégrant la remise des kits de dépistage du cancer colorectal par les pharmaciens** :
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045523127>
- **Ameli : Remise du kit de dépistage du cancer colorectal en officine : mode d'emploi** : <https://www.ameli.fr/meurthe-et-moselle/pharmacien/exercice-professionnel/sante-prevention/remise-kit-depistage-cancer-colorectal-officine-mode-demploi>
- **Commande kit : mode opératoire Ameli** :
https://www.ameli.fr/sites/default/files/Documents/mode-operatoire-commande-kit-depistage-cancer-colorectal_assurance-maladie.pdf